

## République Française

HAUTES-PYRENEES - Bagnères-de-Bigorre

### Commune de TILHOUSE

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

-  
-

**Séance du mercredi 18 décembre 2024**

---

Date de la convocation : 12/12/2024

**Membres en exercice :** *Le mercredi 18 décembre 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Joëlle ABADIE.*

**Présents :** 10

**Votants :** 10

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie SORDO

**Présents :** Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Jean-Michel VIAU, Madame Coralie SORDO, Monsieur Juan NARANJO, Monsieur Alain FORTRIE, Madame Séverine LALA, Madame Priscilla MARECHAL,

Monsieur Sébastien OZON, Monsieur Jérémy SERRES, Madame Sylvie TOUJAS

**Représentés :**

**Excusés :** Madame Denise LECLERC

**Absents :**

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV2024-08 du 18 novembre 2024
2. Accueil du Collectif pour la présentation des projets industriels en cours sur le Plateau de Lannemezan
3. PSE WWF Nature Impact : Point d'avancement et délibération ORE
4. Point sur les travaux Mairie-Marotte-signalisation
5. Téléphonie-Informatique : finalisation installation fibre
6. Projet agri-voltaïque
7. Nouvelle redevances EAU-ASSAINISSEMENT
8. Préparation Voeux 2025
9. Divers
10. CCPL

Point sur les dernières réunions concernant :

- le PLUI,
- la compétences EAU et assainissement,
- les Services techniques et secrétariat,
- les travaux du centre aquatique,
- le CM10
- Divers

## **RÉSUMÉ DES DÉBATS :**

*Début de séance : 20h15*

### **1/ Approbation du PV 2024-08 (11 novembre 2024)**

Le PV est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Accueil du Collectif pour la présentation des projets industriels en cours sur le Plateau de Lannemezan**

Le Collectif demande un moratoire à la Préfecture pour exiger une augmentation de la température d'incinération afin de limiter les pollutions en Pifas (polluants éternels), de garantir une sécurité maximale notamment pour l'effet cocktail des molécules brûlées et des moyens de contrôle sur la future installation NEA/OMEGA.

En ce qui concerne la commune de Tilhouse, soucieux de protéger la santé de la population du Plateau de Lannemezan et des environs nous exigeons les garanties d'une sécurité maximale concernant les rejets dans l'air, dans le sol et dans l'eau auprès de l'Etat comme des industriels porteurs du projet par l'intermédiaire d'un laboratoire indépendant.

A cet effet, nous demandons aux industriels ainsi qu'aux services de l'Etat de prendre pour engagement :

- D'une part qu'un état des lieux exhaustif des rejets occasionnant ces 3 pollutions (air, sol et eau) soit fait avant le démarrage de l'installation NEO/OMEGA afin de disposer de données initiales quant aux pollutions générées par la zone industrielle du Plateau de Lannemezan.
- D'autre part qu'une surveillance continue et exhaustive de tous les types de pollutions soit réalisée par le biais d'une commission de surveillance de site équivalente à celle déjà en place pour le SMTD dès le démarrage de l'installation NEO/OMEGA.

C'est ainsi nous semble-t-il que nous pouvons garantir un développement industriel respectueux de la santé environnementale.

### **3/ PSE WWF Nature Impact : Point d'avancement et délibération ORE**

Le 21 novembre Luce-Eline Dartheyron de WWF France est venue en Mairie pour une journée de travail pour la contractualisation du PSE (paiement pour Services Ecosystémiques) par l'écriture conjointe de l'ORE (Obligation Réelle Environnementale) entre la commune de Tilhouse, WWF France, NEO (Nature En Occitanie) et l'ONF (Office National des Forêts) nous délibérons sur le principe de signature de cette ORE.

Le 18 décembre au matin nous nous sommes rendus avec NEO et l'ONF en forêt communale pour réaliser le relevé GPS et pré-marquage des ILS (Ilots de Sénescence), cette opération sera finalisée début janvier sur site par la nouvelle Technicienne Margot Laguerre et la livraison cartographique et GPS à WWF pour abonder l'écriture de l'ORE est prévue fin-janvier.

Début février une recherche de loges de picidés (pic noir, pic mar) doit être réalisée par NEO de manière à repérer les arbres vivants habitats logeant des pics avant le repérage et le marquage

par l'ONF à partir du 18 février des arbres bios qui seront protégés.

#### **4/ Point sur les travaux Mairie - Marotte - Signalisation**

Les travaux de réfection des volets de l'étage de la Marotte par la sté Socabat sont terminés.

#### **5/ Téléphonie-Informatique : finalisation installation fibre**

La finalisation de l'installation de la fibre à la Mairie se fera le 20 décembre 2025.

#### **6/ Projet agri-voltaïque**

Réunion le 23/12/2024 en Préfecture avec M. Ronsin, Mme le Maire et la secrétaire générale de la Préfecture.

#### **7/ Nouvelles redevances Eau-Assainissement**

La redevance « pollution domestique » est transformée en deux redevances : « consommation d'eau potable 0,32 €HT/m<sup>3</sup> » et « performance des réseaux d'eau potable 0,07€HT/m<sup>3</sup> soit 0,35€HT avec un coefficient de 0,2 ».

#### **8/ Préparation Vœux 2025**

Nous prévoyons d'organiser la cérémonie des vœux le 11 janvier 2024 au soir.

#### **9/ Divers**

. L'Association Les Amis de l'Ecole prévoit d'organiser une marche et deux courses au départ de Capvern le 15 mars 2025, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 200 euros

. Suite au cyclone de Mayotte nous allons nous rapprocher des habitants de Tilhouse ayant de la famille dans la région concernée pour proposer notre aide pour une action concrète

. Le programme ICOPE permettant aux personnes de 60 ans et plus de faire le point sur leurs capacités a tenu une réunion le vendredi 13 décembre pour proposer des bilans gratuits malheureusement la distribution des convocations en boîte aux lettres n'a pas donné beaucoup d'effet

. L'Association familiale rurale de Tilhouse ne souhaite plus gérer le ramassage scolaire, la commune réfléchit à la possibilité de le prendre en charge en employant une personne

. RTE porte à notre connaissance l'exécution de travaux d'entretien de la végétation nécessaire au bon fonctionnement de la ligne à haute tension 225 KV Lannemezan-Pragnères entre le 01/01/2025 et le 15/03/2025.

. La commune de Bastère nous informe que des soirées jeux de société seront organisées tous les 2<sup>ème</sup> mardi du mois à partir du mois de février.

#### **10/ CCPL**

. **PLUI :**

. **Compétences Eau et Assainissement**

. **Services techniques et secrétariat**

Nous renouvelons la convention pour l'entretien ménager mais nous décidons de faire appel à des sociétés privées pour l'entretien des espaces verts.

. **Travaux Centre aquatique**

Le chantier suit son cours

. **CM10**

. **Divers :**

Le prochain CM est prévu le mardi 28 janvier à 20h30

*Fin de séance : 00h30*

**Madame Coralie SORDO**  
**Secrétaire de Séance**



**Madame Joëlle ABADIE**  
**Présidente de Séance**



## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

### **DE 2024 033 - PSE Nature Impact - Signature Obligation Réelle Environnementale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L.132-3 du Code de l'environnement et le but énoncé à l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'acte authentique contenant constitution d'une obligation réelle environnementale (ci-après ORE) soumis par la Fondation dénommée FONDS MONDIAL POUR LA NATURE FRANCE (WWF France), fondation reconnue d'utilité publique par décret du Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 24 mars 2004 publié au Journal Officiel n°74 du 27 mars 2004 (numéro SIRET 302 518 667 00084) et non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, dont le siège est à LE PRE-SAINT-GERVAIS (93310), 35-37 rue Baudin ;

Considérant que l'Obligation Réelle environnementale forme un dispositif de protection de l'environnement volontaire et contractuel ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion et/ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques ;

Considérant que la commune de TILHOUSE est propriétaire d'une forêt abritant une biodiversité particulièrement riche dont des espèces menacées font l'objet de plusieurs statuts de protection ;

Considérant que la forêt communale concernée relève du domaine privé comme relevant du régime forestier en application des dispositions de l'article L. 2212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la forêt de la commune de TILHOUSE est gérée pour le compte de la collectivité propriétaire par l'unité territoriale de l'Office National des Forêts (ONF) Haute Bigorre et Coteaux, lequel sera cocontractant de l'ORE en cette qualité ;

Considérant que l'association Nature en Occitanie (NEO) accompagne la commune de TILHOUSE dans une gestion plus écologique de sa forêt et poursuivra ses activités d'appui en tant que cocontractant de l'ORE ;

Considérant que la commune souhaite favoriser des actions bénéficiant à la biodiversité et au climat ;

Considérant que dans le cadre de l'initiative *Nature Impact*, le projet de la commune a été sélectionné par le Comité exécutif du WWF France (ci-après la FONDATION) et que, dans ce cadre, la commune propriétaire desdits espaces forestiers entend utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement et ainsi constituer une OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE sur les unités foncières ci-après visées au profit de la FONDATION en s'engageant sur une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années dans le but de maintenir, conserver et gérer la biodiversité desdits espaces et de préserver leurs fonctionnalités écologiques, tout en conservant, en qualité de propriétaire ;

Considérant qu'en contrepartie, la FONDATION s'engage à verser entre les mains de la commune, prévisionnellement la somme de trois cent cinquante-huit mille cent sept euros (358 107 €) en

contrepartie des obligations définies audit contrat, reconnaissant leur valeur au titre des bénéfices pour les services écosystémiques d'intérêt général, notamment la conservation de la biodiversité et l'atténuation du changement climatique ;

Considérant que cette indemnité sera payable en plusieurs échéances correspondant à la mise en œuvre d'actions environnementales prévues à exécution successive ;

Considérant que suivant contrat de fiducie-gestion conclu par acte sous seing privé le 7 novembre 2024 entre la FONDATION et la Caisse des dépôts et consignations (ci-après le FIDUCIAIRE), la gestion de l'intégralité desdits versements a été confiée au FIDUCIAIRE, tiers de confiance, dans l'intérêt des bénéficiaires de l'indemnité ;

Considérant que le montant de cette indemnité sera versé à la commune par le FIDUCIAIRE.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSENT** l'affectation pour une durée de **99 (quatre-vingt-dix-neuf)** années des parcelles suivantes appartenant à la Commune :

B9, B14, B44, B45, B46, B47, B48, B55, B57, B60, B62, B63, B441, B442, B711, B713, B833, B836, B837, B843, B844, B949, B959, B962, A8, A41, A593, A52, A54, A55, A56, A92, A95, A96, A100, A267, A268, A269, A270, A349, A357, A358, A359, A364, A365, A366, A367, A386, A387, A388, A389, A390, A391, A392, A393, A394, A395, A396, A402, A403, A404, A413, A415, A434, A462, A463, A477, A478, A479, A585, AL219 et AL356.

Pour une emprise totale de 212 ha 17 a 60 ca.

Audit projet d'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE à conclure avec la FONDATION ; étant précisé que ce délai courra à compter de la régularisation de l'acte authentique ;

- **APPROUVE** la durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation figurant audit contrat.
- **CHARGE** Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à régulariser l'acte authentique faisant naître l'obligation réelle à la charge de la Commune et à la charge des propriétaires ultérieurs desdites parcelles, dans la mesure où ces obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.
- **PRECISE** que les frais attachés audit acte seront supportés par la FONDATION.
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera notamment transmise à la Préfecture et, aux différents organismes et partenaires concernés.

#### **DE 2024 032 - Subvention complémentaire pour le passage du trail**

- Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association "Les amis de l'école" pour le trail organisé de Capvern vers les Baronnie.

**Considérant** que le trail traverse la commune de Tilhouse qu'il y a lieu d'y participer ,

Madame le Maire propose une participation supplémentaire de 200 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'attribuer une subvention complémentaire pour la participation au trail.

### **DE 2024 031 - Mise à disposition du Personnel technique**

**Considérant** que la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan dispose de compétences techniques et de moyens matériels pouvant être mutualisés et mis à disposition pour l'entretien des espaces verts, du petit patrimoine bâti et pour l'entretien ménager ;

**Considérant** que la commune de Tilhouse ne dispose pas de moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de ses opérations et souhaite faire appel aux services de la CCPL ;

**Considérant** la délibération n°2024/172 prise par la Communauté de Communes pour la signature d'une convention de mise à disposition des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus pour une durée de 3 ans sachant qu'elle pourra être modifiée par avenant au début de chaque année en fonction de l'évolution des besoins.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention permettant de définir les modalités de mise à disposition des services techniques de la CCPL auprès de la commune. Cette convention précisera les conditions générales de ces mises à disposition ainsi que les modalités d'intervention, les responsabilités respectives, les modalités financières, la durée d'engagement, les conditions d'emploi, la situation du personnel, les assurances et les modalités de suivi et d'évaluation.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer cette convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

#### **DECIDE :**

- de signer la convention de mise à disposition des services techniques et des équipements associés de la CCPL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 ainsi que toutes pièces afférentes.
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la CCPL afin de préciser les prestations concernées.

### **DE 2024 030 - Mise à disposition du personnel administratif et comptable de la CCPL pour l'année 2025**

Considérant que la communauté de communes souhaite mettre en place des lieux d'accueil et de services uniformisés, en constituant des relais d'informations et de services dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité et en déployant les moyens humains et financiers

nécessaires à la présence d'un service public de proximité,

Considérant la délibération n°B2024/170 prise par la communauté de communes pour la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du service administratif et comptable pour l'année 2025 et reprenant les mêmes dispositions que la précédente convention,

Conformément à l'article L. 5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCPL au profit de la commune fera l'objet d'un remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition, au-delà de 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et de 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un coût unitaire horaire de 25 €, multiplié par le nombre d'heures d'utilisation du service.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer cette convention.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

### **Décide**

- de signer la convention de mise à disposition du service administratif et comptable de la CCPL, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, ainsi que toutes pièces afférentes.

## **DE 2024 028 - Réforme de la redevance de l'eau**

### **Le conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).  
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne

a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

- Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne

a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.35 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas

prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La commune de Tilhouse

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide**

- De fixer à 0.07 € H.T/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,